

Les déléguées et délégués Migros lancent le processus démocratique concernant la vente d'alcool

Zurich, 6 novembre 2021 – Les délégué-es de la Fédération des coopératives Migros (FCM) ont approuvé samedi les conditions permettant aux coopératives régionales de décider si elles acceptent la vente d'alcool dans les magasins Migros. Par 85 voix contre 22, les délégué-es ont adopté la modification des statuts en la matière. Les dix coopératives sont maintenant libres de décider ou non d'appeler leurs coopératrices et coopérateurs aux urnes pour modifier leurs statuts respectifs et lever l'interdiction de la vente d'alcool au niveau régional.

Au sein du groupe Migros, les boissons alcoolisées sont déjà disponibles dans le supermarché en ligne Migros Online, de même que dans les filiales Denner ou Migrolino. Les magasins Migros ne vendent traditionnellement pas d'alcool. L'initiative portant sur la levée de l'interdiction de la vente d'alcool dans les magasins Migros a été lancée l'an dernier par cinq membres de l'assemblée des délégué-es et nécessite à cet effet une révision des statuts de la FCM et des coopératives. Le samedi 6 novembre 2021, les délégué-es de la FCM ont ouvert, la voie aux dix coopératives régionales afin de leur permettre de se prononcer sur la question. Pour la présidente de l'assemblée des délégué-es, Marianne Meyer, « c'est un signal fort pour la démocratie à Migros. Aucune autre entreprise ne dispose d'une structure participative comparable ».

L'assemblée des délégué-es de la FCM a approuvé, par 85 voix contre 22, une modification des statuts de la FCM. Cette étape permet désormais aux coopératives de décider si elles acceptent de lever l'interdiction de vente d'alcool dans les magasins Migros. Ces prochaines semaines, les dix coopératives régionales et les comités coopératifs se prononceront sur la révision de leurs statuts. En fonction de la décision prise par ces instances, il appartiendra finalement aux coopératrices et aux coopérateurs régionaux d'autoriser ou non les magasins de leur coopérative à vendre de l'alcool, ceci dans le cadre d'une votation générale. La date de ces éventuelles votations est prévue début juin 2022. Si une majorité aux 2/3 se prononce en faveur de la levée de l'interdiction de vente d'alcool, les coopératives concernées seraient autorisées à en vendre dans leurs magasins.

Migros doit à son fondateur Gottlieb Duttweiler l'héritage d'une structure démocratique unique en entreprise, qui permet à ses coopératrices et coopérateurs de réviser directement les statuts. Pour Marianne Meyer, « cette démocratie participative montre que Migros, en tant qu'entreprise responsable, est à l'écoute des 2,2 millions membres de ses coopératives et donc des consommatrices et consommateurs. L'identité de Migros reste l'incarnation d'un engagement à toute épreuve en faveur de la société ».

À propos de l'assemblée des délégué-es de la Fédération des coopératives Migros

Organe suprême de la Fédération des coopératives Migros, l'assemblée des délégué-es compte 111 membres, dont 100 délégué-es issu-es des comités des dix coopératives régionales. L'assemblée des délégué-es est compétente notamment dans les domaines suivants : modification des statuts de la FCM, adoption du rapport et des comptes annuels de la FCM, élection et révocation des membres externes de l'administration et de la présidence de l'administration.

Informations complémentaires:

Contact médias, tél. 058 570 38 38, media@mgb.ch